



EPA MASSE DES DOUANES

**Direction Générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI)
Établissement public administratif « La Masse des douanes »
Service central**

**Immeuble Les Allées de Montreuil
11, rue des 2 communes
93558 Montreuil Cedex**

Représenté par l'EPA MASSE DES DOUANES - DIRECTION TERRITORIALE DE LYON

Mandataire du maître d'ouvrage

**SEMCODA – Service AMO
50 rue du Pavillon
01000 BOURG EN BRESSE**

En vertu d'une convention de mandat notifiée le 19 décembre 2023

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DES RESEAUX
SANITAIRES A LA CITE DES DOUANES DE CORNIERES
(74)**

NUMERO DE LA CONSULTATION : MAPA-26-09

Date et heure limites de réception des offres :

04/06/2026 à 12 h 00

SOMMAIRE

I.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	– Objet.....	3
1.2	- Mode de passation.....	3
1.3	- Décomposition de la consultation.....	3
1.4	– Nomenclature communautaire	3
1.5	- Division en tranches.....	3
II.	Conditions de la consultation	3
2.1	- Délai de validité des offres	3
2.2	- Forme juridique du groupement.....	3
2.3	– Variante à l’initiative des candidats (article R. 2151-8 du Code de la commande publique)	3
2.4	– Variante à l’initiative de l’administration - PSE (article R. 2151-9 du Code de la commande publique).....	3
2.5	- Confidentialité et mesures de sécurité	4
III.	Les intervenants.....	4
3.1	– Maîtrise d’ouvrage.....	4
3.2	– Mandataire du maître d’ouvrage.....	4
3.3	– Maîtrise d’œuvre	4
3.4	– Contrôle Technique	4
3.5	– Sécurité et Protection de la santé des travailleurs.....	4
IV.	Conditions relatives au contrat	4
4.1	- Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2	- Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
V.	Contenu du dossier de consultation	5
VI.	Présentation des candidatures et des offres	6
6.1	– Pièces de la candidature	6
6.2	– Dossier de l'offre.....	7
6.3	- Présentation des variantes à l’initiative des candidats	7
VII.	Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1	- Support électronique (plate-forme des achats de l’État)	7
7.2	– Certificat et outil de signature du signataire	8
7.2.1	– Exigences relatives au certificat de signature du signataire	8
7.2.2	- Outil de signature utilisé pour signer les fichiers	9
7.3	– Date et heure limites de remise des plis.....	9
7.4	– Modalités de présentation des copies de sauvegarde.....	9
7.5	– Notification des marchés ou accords-cadres et informations relatives au dépôt des offres	10
VIII.	Analyse des candidatures et des offres.....	10
8.1	- Analyse des candidatures	10
8.2	- Analyse des offres.....	10
8.3	- Suite à donner à la consultation	11
IX.	Renseignements complémentaires	12
9.1	- Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2	- Visite sur site.....	12
X.	Voies et délais de recours	12

I. Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation a pour objet :

Travaux de réhabilitation des réseaux sanitaires à la cité des Douanes de CORNIERES (74).

Les travaux se dérouleront en site occupé.

Durée prévisionnelle des travaux : **13 semaines y compris préparation.**

Lieu d'exécution : Cité douanière, **25-27-29-31-33 rue Albert Henon à VILLE LA GRAND (74100).**

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

LOT UNIQUE

1.4 – Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
45332200-5 : Installation de distribution d'eau

1.5 - Division en tranches

Sans objet.

II. Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variante à l'initiative des candidats (article R. 2151-8 du Code de la commande publique)

Sans objet

2.4 – Variante à l'initiative de l'administration - PSE (article R. 2151-9 du Code de la commande publique)

Sans objet.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

III. Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'ouvrage

L'acheteur est assuré par :

EPA de la MASSE DES DOUANES

Immeuble Les Allées de Montreuil
11, rue des 2 communes
93558 Montreuil Cedex

3.2 – Mandataire du maître d'ouvrage

La mission de mandataire est assurée par :

SEMCODA

Service AMO
50 rue du Pavillon
01000 BOURG EN BRESSE

3.3 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

MELIOTHERM

66 RUE DU TRAVAIL
38230 PONT-DE-CHERUY

3.4 – Contrôle Technique

En cours de consultation

3.5 – Sécurité et Protection de la santé des travailleurs

Sans objet

IV. Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP travaux.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par la maîtrise d'œuvre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

V. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (RC) ;
- Le cadre du mémoire technique ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP Travaux) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Plan des réseaux ;
- Schéma de principe ;
- Diagnostic des dysfonctionnements ;
- DTA
- Attestation de visite.

Ces pièces générales ne sont pas fournies par l'administration, ils sont réputés connus par le candidat :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG/Travaux) ; l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et ses modifications successives ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)

Le retrait libre, gratuit et intégral du dossier de consultation des entreprises se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2995768&orgAcronyme=a4n>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de la société, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications, précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du D.C.E, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique de la plate-forme.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VI. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Pièces de la candidature

A l'appui de leur candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le DC1 : Désignation du mandataire par ses cotraitants	Non
Le DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	Non
Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux, en rapport avec la présente opération, exécutés au cours des cinq dernières années appuyés d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats y compris sous-traitants éventuels :

Libellés	Signature
Sans objet	Non

Le certificat précité pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2143-13 du code de la commande publique :

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit »

6.2 – Dossier de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces de l'offre suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, y compris cadre de réponse.	Non
Attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.3 - Présentation des variantes à l'initiative des candidats

Sans objet.

VII. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent remettre une offre uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation. **La remise des offres par voie papier n'est pas autorisée.**

7.1 - Support électronique (plate-forme des achats de l'État)

La plate-forme de dématérialisation où les soumissionnaires doivent retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions et déposer leur offre par voie électronique est à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2995768&orgAcronyme=a4n>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Les soumissionnaires sont responsables de la transmission de leur pli. Ils doivent permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Le soumissionnaire peut répondre par voie électronique jusqu'à la date limite de remise des plis. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis.

En cas de signature électronique, le certificat doit comprendre l'identité du titulaire, la période de validité, la clef publique et la signature de l'autorité de certification, soit de l'entité qui a délivré le certificat.

Les réponses parvenues hors délai seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées, ainsi que les "copies de sauvegarde" qui seront retournées sans avoir été examinées.

Les réponses dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le soumissionnaire en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .odt, .ods, .odp, .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les soumissionnaires qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question.

Les documents transmis au format .exe et .rar ne sont pas acceptés.

Par ailleurs, les candidats veilleront à nommer leurs fichiers de la manière la plus explicite et courte.

Les soumissionnaires devront, le cas échéant, compléter leur dossier de candidature par voie dématérialisée.

Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique :

Le soumissionnaire doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme ;
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.

Il est conseillé au soumissionnaire de vérifier à l'avance que tout fonctionne bien.

Il est également conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai en raison du temps de téléchargement des documents sur la plate-forme qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

7.2 – Certificat et outil de signature du signataire

En cas de réponse par voie électronique ou de transmission d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique, certaines pièces de candidature et/ou d'offre, listées au Règlement de la consultation, peuvent être signées électroniquement selon les modalités suivantes.

Par application de l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé, devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Ces conditions sont décrites ci-après. Il est impératif que les soumissionnaires en prennent connaissance avec attention. En effet, selon les choix qu'ils feront concernant le certificat utilisé, d'une part, et l'outil de signature utilisé, d'autre part, il leur faudra ou non produire différents types de justificatifs, tels que précisés dans les articles qui suivent.

7.2.1 – Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014 (règlement n°910/2014).

La plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé s'il est émis par une autorité de certification "reconnue" mentionnée dans le catalogue suivant :

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation)
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

7.2.2 - Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Deux cas de figure sont ici possibles :

(A) Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme du pouvoir adjudicateur :

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Le soumissionnaire utilisant cet outil n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

(B) Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme du pouvoir adjudicateur :

Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (aucun autre format n'étant accepté par le pouvoir adjudicateur).
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

7.3 – Date et heure limites de remise des plis

Les dates et heures limites de réception des plis sont celles indiquées sur la couverture du présent document, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des soumissionnaires.

7.4 – Modalités de présentation des copies de sauvegarde

Une « COPIE DE SAUVEGARDE » exclusivement sur support physique électronique peut être transmise par voie postale sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées par l'acheteur, à l'adresse postale suivante :

EPA MASSE DES DOUANES
A l'attention de M. BOUZIDI
Immeuble Les Allées de Montreuil
11, rue des 2 communes
93558 Montreuil Cedex

Le pli devra porter la mention lisible suivante :

« **FERNEY – ECS**

Lot +++++++».

Nom du soumissionnaire :

Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR

La « Copie de sauvegarde » n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

7.5 – Notification des marchés ou accords-cadres et informations relatives au dépôt des offres

Les soumissionnaires répondront obligatoirement via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera susceptible d'être rematérialisée. Les candidats sont informés que les documents de l'offre électronique retenue pourront alors donner lieu à la signature manuscrite des documents papier.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

VIII. Analyse des candidatures et des offres

8.1 - Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

8.2 - Analyse des offres

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre aura lieu, le cas échéant, dans les conditions et délais fixés par l'acheteur.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
<i>1-Prix des prestations</i>	60.00 %
<i>2-Valeur technique</i>	40.00 %

2.1 – Méthodologie et organisation de l'intervention, avec notamment le détail des différentes étapes nécessaires à la réalisation des travaux et au respect du planning → Étude, fabrication, approvisionnement, pose, enchaînement des tâches, contrôle avant réception	20.00 %
2.2 – Les moyens humains et matériels affectés au chantier permettant d'assurer la qualité et les délais → Les effectifs avec détail de l'encadrement alloués au chantier, ses qualifications et son expérience et le matériel mis en œuvre pour répondre aux objectifs de délais.	15.00 %
2.3 – Les moyens mis en œuvre pour intervenir en site occupé	5%

Le critère du **prix des prestations et de la valeur technique** sera noté sur 10 points.

« **Prix des prestations** » : La base de la formule pour ce critère est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre du candidat analysée) *10

Avec :

- Montant de l'offre la moins-disante : correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues),
- Montant de l'offre du candidat analysée : correspond au prix de l'offre à évaluer,

La **note des prix des prestations pondérée** sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note prix pondérée} = \text{Note sur 10} \times 60 \%$$

« **Valeur technique** » : Ce critère sera apprécié sur la base cadre du mémoire technique remis par le candidat qui précisera notamment les éléments suivants :

- Méthodologie et organisation de l'intervention, avec notamment le détail des différentes étapes nécessaires à la réalisation des travaux et au respect du planning
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier permettant d'assurer la qualité et les délais
- Les moyens mis en œuvre pour intervenir en site occupé

La **note technique pondérée** sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note technique pondérée} = (\text{note SC1} \times 20 \%) + (\text{note SC2} \times 15 \%) + (\text{note SC3} \times 5 \%)$$

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une phase de négociation, par courriels, avec les trois entreprises les mieux classées. L'amélioration de l'offre négociée reçue sera prise en compte dans le cadre de la mise au point du marché de l'attributaire retenu.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

IX. Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2995768&orgAcronyme=a4n>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter en les portant à la connaissance des soumissionnaires au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise de plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai est décompté à partir du jour de la modification du DCE. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

9.2 - Visite sur site

La visite sur site est obligatoire.

Merci de prendre rendez-vous avant votre visite par mail à epa-masse-ara@douane.finances.gouv.fr et de venir au rendez-vous avec l'attestation afin qu'elle soit signée sur place.

Les candidats ayant visité le site seront réputés avoir intégré dans leur offres toutes les prestations nécessaires à la réalisation du marché de travaux y compris celles liées aux contraintes du site.

X. Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative).
- **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- **Référé contractuel** : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative).
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur le site Internet de la Région et le cas échéant sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre la déclaration de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Grenoble (Même adresse).